



# Directives pour faire face au Covid-19 (Corona)

Valable pour la section Officiating SIHF

Version 6.0



**NO REFS  
NO GAME**

## Directives pour faire face au Covid-19

### Directives pour faire face au Covid-19 (Corona)

#### 1. Introduction - Objectif

Le SARS-CoV-2 détermine encore nos vies, nos actions et nos gestes.

Le sport du hockey sur glace n'échappe pas à cette règle.

Nous avons tous pour objectif principal de préserver notre santé grâce à un comportement personnel responsable et au respect des directives du Conseil fédéral, mais aussi pour pouvoir jouer notre sport le plus rapidement possible.

La présente version 6.0 de la directive sur les instructions pour faire face au Covid-19 a été élaborée le 21.12.2021 et se base sur les nouvelles directives du Conseil fédéral et des cantons.

Il est de notre responsabilité personnelle de respecter ces directives dans chaque situation, mais aussi de travailler de manière critique et innovante pour surmonter cette crise et s'en sortir grandi chaque jour.

Cela nécessite un concept de protection, qui doit prendre en compte des données et des ajustements périodiques.

Les conditions-cadres du Conseil fédéral ou des cantons peuvent être appliquées de manière pratique. Les conditions locales des clubs sont très différentes les unes des autres. Ce concept a fait ses preuves et il ne peut être mis en œuvre que si tout le monde, joueurs, arbitres et membres du personnel, adhère strictement aux directives :

- Une infection par le coronavirus peut se produire si vous restez à moins de 1,5 mètre d'une personne infectée pendant 15 minutes. En gardant une certaine distance, vous vous protégez vous-même et les autres personnes de l'infection.
- Lors de l'arrivée, lors de l'entrée dans l'enceinte sportive, dans les vestiaires, pendant les réunions d'équipe, dans les douches/toilettes, après l'entraînement/le match, sur le chemin du retour, etc., la distance de 1,5 mètre entre les personnes doit être respectée dans la mesure du possible.

Les symptômes typiques de la maladie de Covid-19 sont les suivants :

- Toux (le plus souvent sèche)
- Mal de gorge
- Essoufflement
- Fièvre (37,5), sensation de fièvre
- Douleurs musculaires
- Perte soudaine de l'odorat et/ou du goût

Plus rare :

- Maux de tête
- Symptômes gastro-intestinaux
- Conjonctivite
- Rhume

Les conditions cadres restent strictes. La mise en œuvre est définie par chaque club pour ses propres locaux ; elles sont régulièrement mises à jour et discutées avec les acteurs clés responsables.

## 2. Général

### 2.1. Office fédéral de la santé publique

Nous respectons toujours les exigences fédérales et cantonales.

Sous le lien suivant, vous trouverez les mesures actuelles :

[Mesures de la Confédération](#)

Affiche des mesures (état au 17.12.2021)

## Coronavirus: le Conseil fédéral renforce les mesures

17.12.2021

**A partir du 20 décembre dans toute la Suisse:**

**Application renforcée du certificat à l'intérieur**  
Culture, loisirs, sport, restaurants, événements

→

2G

ou facultatif

2G+

Là où on ne peut ni porter un masque ni consommer assis  
(p. ex. discos, piscines, bars, sport intensif, musique à vent)

→

2G+

A l'extérieur: événements de plus de 300 personnes

→

3G

3G Personnes vaccinées, guéries ou testées

2G Personnes vaccinées ou guéries

2G+ Personnes vaccinées/guéries dans les 4 derniers mois ou vaccinées/guéries qui présentent un test négatif

Consommation assis

---

**Réunions de famille et entre amis**

10

Max. 10 personnes dès 1 personne non vaccinée ou non guérie

30

A l'intérieur: max. 30 personnes (2G)

50

A l'extérieur: max. 50 personnes

---

**Télétravail obligatoire**

Si impossible: masque obligatoire dans les locaux partagés

**Masque obligatoire au secondaire II**

Plusieurs cantons ont fixé des règles plus strictes

Réduire les contacts

Aérer régulièrement

Se faire vacciner

Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra  
Swiss Confederation

Bundesrat  
Conseil fédéral  
Consiglio federale  
Cussegl federal  
Federal Council



**NO REFS  
NO GAME**

## Directives pour faire face au Covid-19

### 2.2. L'application Swiss Covid

Il est fortement recommandé d'utiliser l'application Swiss Covid.

[Informations et téléchargement pour l'application Swiss Covid](#)

### 2.3. Covid - Certificat

Il est de la responsabilité de l'arbitre de fournir une véritable déclaration sur le statut de son certificat Covid.

L'arbitre doit être en mesure de présenter ledit certificat à tout moment lorsque cela lui est demandé. Si l'arbitre ne dispose pas d'un certificat valable pour un match qui a été convoqué sur le principe 3G, 2G ou 2G+, il en informera immédiatement son convocateur. Si un match doit être annulé parce qu'un arbitre n'est pas en mesure d'officier en raison d'un certificat manquant, la responsabilité incombe à l'arbitre fautif.

### 2.4. Responsabilité cantonale / quarantaines et mesures d'isolement

Étant donné que la responsabilité incombe à la direction cantonale de la santé, le service médical cantonal concerné décide de la mise en œuvre des mesures d'isolement et de quarantaine en cas de cas positif.

### 2.5. Test positif

En cas de test positif, les personnes suivantes doivent être immédiatement informées.

Dans le cadre des sports de compétition (NL/SL/U20E):

Convocateur : Peter Küng ([peter.kueng@sihf.ch](mailto:peter.kueng@sihf.ch))

Responsable principal des officiels : Sascha Kunz ([sascha.kunz@sihf.ch](mailto:sascha.kunz@sihf.ch))

Médecin de l'équipe : Christian Comminot ([christian.comminot@sihf.ch](mailto:christian.comminot@sihf.ch))

Directeur Officiating : Andreas Fischer ([andreas.fischer@sihf.ch](mailto:andreas.fischer@sihf.ch))

Dans le cadre des sports amateurs (Regio League) :

Convocateur(s) : selon la ligue arbitrée et la région

SPOC : Phillip Ströbel (OS, [phillip.stroebel@sihf.ch](mailto:phillip.stroebel@sihf.ch)), Micha Hebeisen (ZS, [micha.hebeisen@sihf.ch](mailto:micha.hebeisen@sihf.ch)), Michael Tscherrig (WS, [michael.tscherrig@sihf.ch](mailto:michael.tscherrig@sihf.ch))

Responsable des officiels Ligue amateur : Cedric Borga ([cedric.borga@sihf.ch](mailto:cedric.borga@sihf.ch))

Directeur Officiating : Andreas Fischer ([andreas.fischer@sihf.ch](mailto:andreas.fischer@sihf.ch))



**NO REFS  
NO GAME**

## Directives pour faire face au Covid-19

### 3. Rassemblements - camps/cours/jour de tests, etc.

Les convocations doivent être suivies pour tous les rassemblements. Les mesures et les concepts de protection décrits dans ces convocations doivent être impérativement respectés.

#### 3.1. Absence de symptômes dans les camps/cours/journées test, etc.

En règle générale, les dispositions suivantes s'appliquent:

- Les participants et le staff qui tombent malades avant les rassemblements ne seront pas autorisés à venir. S'il vous plaît, protégez les autres et restez chez vous.
- Les participants et le staff qui présentent des symptômes de maladie pendant le camp en informant immédiatement la direction du camp ou du cours et sont immédiatement isolés. La personne malade doit rentrer chez elle ou être récupérée par une tierce personne dans les 4 heures. A la maison, un test Covid doit être effectué et le résultat doit être communiqué à la direction du camp ou du cours afin d'assurer la traçabilité des contacts.
- Les participants et le staff qui remarquent des symptômes après le rassemblement sont tenus de le signaler à la direction du camp ou du cours.

#### 3.2. Arrivée camps/cours/journée test, etc.

- Le déplacement se fait seul en voiture ou au maximum à deux avec obligation de porter un masque, le passager s'assoit en quinconce sur le siège arrière.
- Il faut renoncer aux pauses café communes en cours de route.

#### 3.3. Concept de protection camps/cours/journées test, etc.

- Les concepts de protection des camps/cours/jours d'essai correspondants, etc. doivent être respectés et mis en œuvre.



**NO REFS  
NO GAME**

## Directives pour faire face au Covid-19

### 4. Opérations de jeu

Le port du masque est désormais obligatoire pour tous les arbitres à tous les niveaux dans le stade, à tout moment, indépendamment du concept de protection du match (3G, 2G, 2G+) avec les exceptions suivantes :

- Sur la glace
- Sur le chemin du vestiaire à la glace et retour

#### 4.1. Avant les matchs

##### 4.1.1. Absence de symptômes

- Les arbitres présentant des symptômes de maladie (voir point 2.1.) ne sont pas autorisés à participer aux matchs
- Les arbitres qui constatent des symptômes après un match sont tenus de le signaler immédiatement au Senior Officiating Manager (dans le domaine du sport d'élite) ou au Officiating Manager Amateur League (dans le domaine du sport espoir et amateur) et au convocateur respectif.
- Les arbitres présentant des symptômes de maladie sont obligés de subir immédiatement un test Covid-19. Un éventuel résultat positif doit être communiqué au Senior Officiating Manager (dans le domaine du sport d'élite) ou au Officiating Manager Amateur League (dans le domaine du sport espoir et amateur) et au convocateur respectif.

##### 4.1.2. Déplacement

- Le voyage doit être effectué individuellement par les transports publics (le port d'un masque est obligatoire) ou par le propre moyen de transport !
- Le déplacement (Sport d'élite, Espoir et Ligue Amateur) se fait seul en voiture ou au maximum à deux avec obligation de porter un masque !
- Le voyage en voiture est défini comme suit:
  - Système à 4 (NL/SL/U20-Elit)
    - Referee (Head) selon convocation, voyagent ensemble
    - Linesmen selon convocation, voyagent ensemble
    - PAS de mélange Head ou LM
  - Système à 3 (MSL, U20-Elit - sport de compétition)
    - Referee (Head) selon convocation, voyage seul
    - Linesmen selon convocation, voyagent ensemble
    - PAS de mélange Head ou LM
  - Système à 3 (1ère ligue, U20-Top, U17-Elit - sport de compétition)
    - Tous ensemble possible, mais masque obligatoire
  - Système à 2
    - Les arbitres voyagent ensemble.
- Il faut renoncer aux pauses café communes en cours de route.

##### 4.1.3. Arriver

- Les arbitres vont individuellement du parking au vestiaire, le port d'un masque de protection est obligatoire (il y a une obligation générale de porter un masque dans les stades).
- Tout contact avec les joueurs et/ou le staff ou les officiels est interdit !

##### 4.1.4. Vestiaire

- En entrant et en sortant du vestiaire, désinfection des mains.
- Il y a une obligation de porter un masque.
- La distance de 1,5 m doit être respectée si possible, tant pour s'asseoir/changer de vêtements que pour prendre une douche.



**NO REFS  
NO GAME**

## Directives pour faire face au Covid-19

- Chaque arbitre apporte sa propre gourde et sa propre serviette aux matchs.
- Les personnes (tierces personnes, par exemple les spectateurs, les arbitres externes, etc.) qui ne sont pas impliquées dans le déroulement du match ne sont pas autorisées à entrer dans le vestiaire.

### 4.1.5. Contact avec les officiels (Marqueur officiel et Personnel TV)

- Tout contact avec les officiels doit être réduit au minimum absolu et n'est possible qu'en portant un masque

### 4.1.6. Warm-up Off-Ice

- Les zones d'échauffement hors glace doivent être conçues individuellement ou être choisies de manière à ce que la distance minimale de 1,5 m soit toujours garantie → pas de contact corporel.
- Il faut renoncer aux jeux tels que le football, le spikeball, etc., car l'objet du jeu est pris dans la main par tout le monde et un contact physique peut se produire.
- Le port d'un masque de protection est obligatoire partout où un contact (fonctionnaires, personnel de télévision, fans, etc.) avec des personnes extérieures peut être possible.

## 4.2. Durant le match

### 4.2.1. Consultation Vidéo (uniquement sport d'élite)

- Les arbitres se rendent à la place de vidéo/sur le banc du chronométrateur.
- Les mains sont désinfectées (un désinfectant est disponible) et doivent porter obligatoirement un masque de protection, qui est disponible sur place → Il est interdit d'entrer à la place de la vidéo sans un masque de protection.
- Le port d'un masque de protection pendant la consultation vidéo est obligatoire.
- Après la consultation vidéo (avec masque de protection), les arbitres enlèvent le masque, le jettent dans le récipient spécial et se désinfectent à nouveau les mains.
- Le matériel vidéo est désinfecté par la personne responsable au banc des chronométrateurs après chaque utilisation.

### 4.2.2. Arrêt de jeu

- Tout contact avec les joueurs/entraîneurs/staff doit être réduit au minimum.

### 4.2.3. Communication

- La communication avec les joueurs, les entraîneurs, les chronométrateurs, les marqueurs officiels et le personnel de télévision (sport d'élite) doit être maintenue à une distance minimale de 1,5 m ou à y renoncer.

## 4.3. Après le match

### 4.3.1. Contrôle du rapport de jeu

- Toutes les personnes/fonctionnaires doivent être informées que dans le vestiaire, le port du masque est obligatoire.
- Le contrôle du rapport de jeu est effectué à au moins 1,5. distance du marqueur officiel et avec obligation de port du masque (arbitre et marqueur officiel)
- Il est important de s'assurer que les mains sont désinfectées après avoir signé le rapport de jeu.



**NO REFS  
NO GAME**

## Directives pour faire face au Covid-19

### 4.3.2. Douches

- La distance minimale de 1,5 mètre doit être respectée lors de la douche
- Les arbitres utilisent leur propre serviette (les serviettes et chiffons de sueur fournies par le club ne peuvent pas être utilisés).

### 4.3.3. Encadrement/Coaching

- Le superviseur ou Officials Coach est tenu de porter un masque de protection pendant la supervision / coaching.
- Il faut renoncer à la poignée de main ou au «Fist-Bump».
- La présence dans le vestiaire doit être réduite au minimum.

### 4.3.4. Subsistance

- Les arbitres mangent toujours dans le vestiaire ou dans une salle séparée en respectant les règles de distance.

### 4.3.5. Quitter le stade / Départ

- Les arbitres quittent le vestiaire un par un et se rendent sur le parking. Ils portent un masque de protection.
- Il faut veiller à ce qu'aucun contact ne soit établi avec les joueurs, les officiels, la télévision ou les supporters





**NO REFS  
NO GAME**

## Directives pour faire face au Covid-19

### 5. Liste de présence / Contrôle de présence

- Le sens de la liste de présence confirme que chaque personne ne présente aucun symptôme et qu'elle n'a pas été dans un pays et/ou une zone à risque au cours des 14 derniers jours (autodéclaration). Les personnes en contact étroit avec une personne infectée peuvent être mises en quarantaine par les autorités sanitaires cantonales.
- **Contenu de la liste de présence:**
  - Nom
  - Prénom
  - Date de naissance
  - Domicile
  - Téléphone
  - E-Mail
  - Période de séjour dans et autour du stade
- La liste de présence dans le domaine Officiating est établie par l'organe de convocation respectifs sous forme de liste de convocations. Toutefois, conformément aux directives cantonales Covid-19, il peut arriver que les listes de traçage doivent être remplies sur place (dans le stade/le vestiaire). Cette règle, si elle est requise, s'applique également aux arbitres (voir point 6. / Concepts de protection propres aux Clubs).
- La responsabilité et l'établissement de la liste de présence des superviseurs/officials coaches incombent aux convocateurs des superviseurs respectifs. Toutefois, conformément aux directives cantonales Covid-19, il peut arriver que les listes de traçage doivent être remplies sur place (dans le stade/le vestiaire). Ce règlement, si nécessaire, s'applique également aux superviseurs (voir point 5. / Concepts de protection propres aux clubs).

### 6. Les concepts de protection propres au club

- Sur la base du concept-cadre de protection pour le déroulement des matchs du Covid-19, chaque club est tenu d'élaborer son propre concept de protection pour le déroulement des matchs en collaboration avec l'exploitant du stade et de le mettre en œuvre en conséquence. Cette directive doit être considérée comme supérieure à la directive sur le traitement de Covid-19 (Corona).
- La responsabilité de la mise en œuvre correcte des concepts de protection incombe à l'exploitant du club/stade concerné.

---

Validité :

Statut : 21.12.2021

Ce document "Directives pour faire face au Covid-19, version 6.0" remplace la version 5.0 et est valable à partir du 21.12.2021 et jusqu'à révocation.